

évaluation comportemementale, dispositions concernant permis pour chien, que dit la loi? les chiens « susceptibles d'être dangereux ». LA CLASSIFICATION DES de l'agriculture et de la pêche ; les chiens assimilables par leurs car-**CHIENS « SUSCEPTIBLES**

Chiens dits « dangereux »

érés par la loi comme des chiens dits dangereux et font l'objet de mesures particulières visant à la protection des per-

D'ÊTRE DANGEREUX »

Nul n'ignore aujourd'hui que les pit-bulls

et autres types (ou races) sont consid-

sonnes. Mais qu'en est-il des autres chiens? La liste des chiens « susceptibles d'être dangereux » est établie par un arrêté du 27 avril 1999. Ces animaux sont classifiés en deux catégories, selon des critères de race et de morphologie.

Il faut savoir qu'aucun chien de race n'appartient à la 1e catégorie. Appartiennent à cette catégorie les chiens appelés « pitbulls », dont la morphologie ressemble aux chiens de races Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier, les chiens appelés « bœr-bulls » qui ressem-

blent aux chiens de race Mastiff et, enfin, les chiens ressemblant aux chiens de race Tosa. LA 2^E CATÉGORIE Les chiens de la 2e catégorie, en re-

vanche, sont tous des chiens de race, ex-

ception faite du rottweiller qui, de race ou

pas, est toujours de 2e catégorie. Cette

catégorie comprend également les chiens de races Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier et Tosa. Arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et

LA 1ère CATÉGORIE

établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code Relèvent de la 1e catégorie de chiens telle que définie à l'article L. 211-12 du code rural: les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre

généalogique reconnu par le ministre

Les éléments de reconnaissance des

chiens de la 1ère et de la 2ème catégorie

les chiens assimilables par leurs car-

de l'agriculture et de la pêche.

communément appelés "pit-bulls";

actéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ces chiens peuvent être communément appelés "bœr bulls"; les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le

ministre de l'agriculture et de la pêche.

Relèvent de la 2e catégorie des chiens telle que définie à l'article L. 211-12 du code rural: les chiens de race Staffordshire terrier les chiens de race American Staffordshire terrier:

les chiens de race Rottweiler ;

les chiens assimilables par leurs car-

par le ministre de l'agriculture et de la

L'annexe de cet arrêté décrit très pré-

actéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu

pêche.

les chiens de race Tosa ;

Article 2

cisément la morphologie de chacun des chiens concernés. Arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles

Chiens dits « dangereux »

211-1 à 211-5 du même code

Mais entre les critères actéristiques morphologiques aux de classification de chiens de race American Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre ces animaux. généalogique reconnu par le ministre les obligations qui Ces deux types de chiens peuvent être incombent à leurs maîtres et les rumeurs plus ou moins fondées qui circulent, les propriétaires de gros chiens peuvent se sentir perdus. Sandrine Otsmane,

Comportementaliste Chien

des relations homme/animal.

a débroussaillé pour eux

la jungle des textes de loi

et Chat, spécialiste

L'année 2008 a vu la mise

en place de nouvelles

de ce début d'année. État des lieux qui devrait permettre à chacun d'y voir plus clair.

supérieur à 40 kg). La hauteur au gardocuments sont délivrés par la Société mentionnés aux articles 1 et 2 figurent en centrale canine lorsque le chien est inannexe au présent arrêté. rot est d'environ 50 à 70 cm; le corps est assez épais et cylindrique; scrit sur le livre généalogique de la Annexe race concernée. le ventre a un volume proche de celui Les chiens visés dans le présent arrêté, Le ministre de l'agriculture et de la pêche, que ce soit pour la 1e ou la 2e catégorie, de la poitrine. sont des molosses de type dogue, défi-Les chiens qui appartiennent à la 1e nis par un corps massif et épais, une forte catégorie pouvant être rapprochés Jean-Pierre CHEVÈNEMENT. ossature et un cou épais. Les deux élémorphologiquement des chiens de

représentant le fanon ;

♦ le périmètre thoracique est supérieur à

race Tosa présentent une large

ressemblance avec la description

♦ dogue à poil court et de couleur vari-

able, généralement fauve, bringée ou

80 cm (ce qui correspond à un poids

ments essentiels sont la poitrine et la tête. La poitrine est puissante, large,

Article 3

et un museau de forme plus ou moins cubique. Le museau est relié au crâne par une dépression plus ou moins marquée appelée le stop. Les chiens communément appelés "pit-bulls" qui appartiennent à la 1e

cylindrique avec les côtes arquées. La tête est large et massive, avec un crâne

catégorie présentent une ressemblance avec la description suivante: petit dogue de couleur variable ayant un périmètre thoracique mesurant environ entre 60 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 18 kg) et 80 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 40 kg). La hauteur au garrot peut aller de 35 à 50 cm ;; chien musclé à poil court ; apparence puissante ; avant massif avec un arrière comparativement léger ;

♦ le stop n'est pas très marqué, le

museau mesure environ la même

longueur que le crâne tout en étant

moins large, et la truffe est en avant du

les mâchoires sont fortes, avec les

Les chiens communément appelés

muscles des joues bombés.

"bœr-bulls" qui appartiennent à la 1e catégorie présentent une ressemblance avec la description suivante:

menton;

 dogue généralement de couleur fauve à poil court, grand et musclé, pourvu d'un corps haut, massif et long ; la tête est large, avec un crâne large et un museau plutôt court; les babines sont pendantes, le museau et la truffe peuvent être noirs; le cou est large avec des plis cutanés

Les obligations pour les chiens de 2e

doivent être muselés et tenus en

il leur est interdit de stationner dans les

parties communes d'un immeuble ;

leur propriétaire doit pouvoir produire

un justificatif d'inscription au LOF

(Livre des Origines Français, sur

lequel est inscrite la généalogie des

chiens de race) sauf pour le Rot-

Le décret du 28 août 2008 fixe les

amendes sanctionnant la détention d'un

animal né après le 6 janvier 1999 non

Nouvelle disposition introduite par le

décret du 28 août 2008 relatif à la pro-

identifié (=non tatoué ou non pucé).

Les chiens de 2e catégorie :

laisse;

tweiller.

Les sanctions

noire, de grande taille et de constitution robuste;

moyen;

 le périmètre thoracique est supérieur à 80 cm (ce qui correspond à un poids supérieur à 40 kg). La hauteur est d'environ 60 à 65 cm; la tête est composée d'un crâne large, d'un stop marqué, avec un museau

sont fortes; le cou est musclé, avec du fanon ; la poitrine est large et haute ; le ventre est bien remonté ; la queue est épaisse à la base. Les chiens qui appartiennent à la 2e catégorie pouvant être rapprochés

les mâchoires inférieure et supérieure

morphologiquement des chiens de race Rottweiler présentent une large ressemblance avec la description suivante: dogue à poil court, à robe noir et feu ; chien trapu un peu long avec un corps cylindrique et un périmètre thoracique supérieur à 70 cm (ce qui correspond à un poids supérieur à 30 kg). La hau-

teur au garrot est d'environ 60 à 65 cm;

le crâne est large, avec un front bombé

♦ le museau est moyen, à fortes mâ-

et des joues musclées ;

choires;

 le stop est très accentué; la truffe est à hauteur du menton. Pour ce qui concerne les chiens qui appartiennent à la 2e catégorie et qui

sont des chiens de race : ils répondent aux standards des races concernées, établis par la Société centrale canine;

Article L211-11 du Code rural

Modifié par Loi n°2001-1062 du 15 no-

vembre 2001 - art. 45 JORF 16 novem-

I. - Si un animal est susceptible, compte

tenu des modalités de sa garde, de

présenter un danger pour les personnes

ou les animaux domestiques, le maire, de

sa propre initiative ou à la demande de

toute personne concernée, peut prescrire

au propriétaire ou au gardien de cet ani-

mal de prendre des mesures de nature à

En cas d'inexécution, par le propriétaire

ou le gardien de l'animal, des mesures

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de

huit jours ouvrés, le propriétaire ou le gar-

dien ne présente pas toutes les garanties

quant à l'application des mesures pre-

scrites, le maire autorise le gestionnaire

du lieu de dépôt, après avis d'un vétéri-

naire mandaté par la direction des serv-

ices vétérinaires, soit à faire procéder à

l'euthanasie de l'animal, soit à en dis-

bre 2001

prévenir le danger.

LES OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES Une fois identifiée la catégorie à laquelle le chien appartient, il importe de connaître les obligations qui incombent au propriétaire. Certaines dépendent en

Selon l'article L. 211-11 à 19 du Code

Rural, Art. R. 211-3 à R. 211-7, arrêté du

♦ Tous les chiens catégorisés doivent

avoir fait l'objet d'une déclaration

auprès de la mairie du domicile du pro-

priétaire. Le propriétaire doit être en

27 Avril 1999:

leur appartenance à la race considérée

est attestée par une déclaration de

naissance ou par un pedigree. Ces

Jean GLAVANY.

Le ministre de l'intérieur,

effet de la catégorie. Le propriétaire qui ne s'y soumettrait pas encourt des sanc-Les obligations pour tous les chiens catégorisés

mesure de présenter aux autorités le récépissé de déclaration ; Le chien doit être identifié par tatouage ou puce électronique; ♦ Vaccination antirabique en cours de validité; Il doit être assuré (voir auprès de sa compagnie d'assurance le contrat responsabilité civile ou demander une

extension de garantie).

catégorie :

 doivent être obligatoirement stérilisés ; muselés et tenus en laisse ; ne doivent pas accéder aux transports en commun et aux lieux publics ;

Les obligations pour les chiens de 1ère

catégorie. En outre, les chiens de 1e

sont interdits à la vente et à l'importa-

Les nouvelles dispositions

La loi du 20 juin 2008 renforce les

mesures de prévention et de protection

des personnes contre les chiens dan-

1 - L'extension et l'obligation de l'évalua-

tion comportementale de l'animal;

2 - L'attestation d'aptitude du propriétaire

Selon la loi du 5 mars 2007 relative à la

Toutefois elle devient obligatoire pour les

chiens de 1e catégorie et 2e catégorie (L.

211-13-1) entre les 8 et 12 mois du chien.

Si cette évaluation n'a pas été réalisé les

propriétaires ont jusqu'au 21 décembre

2008 (chiens de 1e catégorie) et jusqu'au

21 décembre 2009 (chiens de 2e caté-

L'évaluation comportementale, qui ne

peut être effectuée que sur des chiens

préalablement identifiés, est effectuée et

délivrée par un vétérinaire inscrit sur la

liste départementale consultable auprès

de la DDSV (Direction Départementale

Les résultats de l'évaluation comporte-

gorie) pour se mettre en règle.

des Services Vétérinaires).

Décret du 10 novembre 2008

gereux. Elle prévoit :

prescrites, le maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-

mestiques, le maire ou à défaut le préfet peut, sans formalités préalables, ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Il peut faire procéder sans délai à l'euthanasie de l'animal après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction des services vétérinaires. Cet avis doit être donné au plus tard quarante-huit heures après le placement. Faute d'être émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. III. - Les frais afférents aux opérations de garde et d'euthanasie de l'animal dan-

 ne doivent pas stationner dans les parties communes d'un immeuble.

prévention de la délinquance, l'évaluation comportementale peut être demandée par le Maire pour tout type de chien (de races ou non).

à la détention d'un chien ;

L'évaluation comportementale

3 - Le permis de détention.

mentale sont communiqués au maire de la commune de résidence du propriétaire ou au maire ayant demandé l'évaluation et au Fichier National Canin par le vétéri-

Le vétérinaire apprécie le danger poten-

Renouvellement possible selon classifi-

- Niveau 1 : Ne présente pas de risque de

tiel par niveaux de risque (1-2-3-4).

dangerosité en dehors de ceux inhérents à son espèce ; pas de renouvellement; Niveau 2 : Risque de dangerosité faible; renouvellement maximum 3 ans ; Niveau 3 : risque de dangerosité critique : renouvellement maximum 2 ans ; Niveau 4 : risque de dangerosité élevé; renouvellement maximum 1 an. Le vétérinaire informe que le chien doit être

De nombreuses modifications ont été ap-

portées à la loi récemment, il importait donc de faire le point et de clarifier la situation

pour permettre aux propriétaires de chiens

de se repérer dans les méandres des textes

legislatifs. Il est a noter que cet etat des

lieux n'est pas, à ce jour, totalement ex-

haustif; en effet, certains décrets et arrêtés

sont encore en cours de rédaction. En at-

tection des animaux de compagnie : Est puni d'une amende de 4e classe le fait de détenir un chien né après le 6 janvier 1999 non identifié. - Amende de 1e classe : 38 € (non concerné) - Amende de 2e classe : 150 € - Amende de 3e classe : 450 € - Amende de 4e classe : 750 € - Amende de 5e classe : 1.500 € (Circonstances aggravantes) Les circonstances aggravantes Elles sont liées à la notion de danger immédiat, fixé par la loi du 15 novembre

 Chien qui se trouve dans un espace interdit; Chien qui circule sans être muselé et tenu en laisse. ou à la détention d'un chien catégorisé par une personne non autorisée selon

2001 relative à la sécurité quotidienne. Il

s'agit de faits liés au non-respect de la

législation par le propriétaire :

la loi de janvier 1999 :

par le juge);

- Mineurs de moins de 18 ans ;

peine ou délit inscrits au bulletin numéro 2 du casier judiciaire); - Personnes auxquelles la garde d'un chien a été retirée.

- Majeurs sous tutelle (sauf autorisés

- Personnes condamnées (crime, ou

L'attestation d'aptitude

mation des maîtres.

le 31 décembre 2009.

Le permis de détention

du CESCAM*).

Arrêté en cours de rédaction :

priétaire.

le chien ne peut causer d'accident sous responsabilité du pro-

L'attestation d'aptitude est le document que devra remettre la

personne habilitée à la formation des maîtres aux propriétaires

L'Attestation d'Aptitude sera délivrée par le formateur (titulaire

L'évaluation comportementale doit être renouvelée.

- Pour les chiens mordeurs (L. 211-14-2); - Pour tous chiens à la demande du maire.

poser dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25. Le propriétaire ou le gardien de l'animal est invité à présenter ses observations avant la mise en œuvre des dispositions du deuxième alinéa du présent I. II. - En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux do-

gereux sont intégralement mis à la charge de son propriétaire ou de son gar-

de chiens concernés par cette obligation. Elle sanctionne la for-Sont concernés les propriétaires de tous les chiens catégorisés (L. 211-14) ainsi que les propriétaires de chiens ayant fait l'objet d'une demande d'évaluation comportementale de la part du maire (L.211-11). Ils doivent se soumettre à cette obligation avant

Journée des maîtres : 7 heures de sensibilisation (décret en cours de rédaction): Éducation et comportement canin ; Prévention des accidents ; * Certificat d'Etudes pour les Sapiteurs au Comportement canin et Accompagnement des Maîtres.

Pour l'obtenir, le propriétaire doit fournir :

La carte d'identification du chien ;

vétérinaire habilité; L'attestation d'aptitude effectuée et délivrée par le formateur

en possession du CESCAM.

Permis provisoire de détention pour les chiens de moins de 12 Décret n° 2008-897 du 4 septembre 2008 – Contravention de 4e

par un autre qui la tient ou qui l'exerce en notre nom.

 Le certificat de vaccination antirabique; Le justificatif d'inscription au LOF pour les chiens de 2e catégorie sauf pour le Rottweiller; Le justificatif de stérilisation pour les chiens de 1ère catégorie; L'attestation d'assurance ; L'évaluation comportementale effectuée et délivrée par un

classe Délivré par le Maire de la commune où réside le propriétaire ou le détenteur* de l'animal.

Précise le nom et l'adresse du propriétaire ou du détenteur* du chien, l'âge, le sexe, le type, le numéro d'identification et la caté-Il expire à la date du premier anniversaire du chien.

Le Maire mentionne dans le passeport, le numéro et la date de délivrance du permis provisoire de détention. * Propriétaire ou détenteur (personne qui détient, garde, conduit le chien sans en être le propriétaire). Article 2228 du Code Civil : la possession est la détention ou la jouissance d'une chose ou d'un droit que nous tenons ou que nous exerçons par nous-mêmes, ou

placé dans un lieu de détention adapté ou euthanasié. Un lieu de détention adapté est un lieu où Chiens dits « dangereux »

> tendant la publication des nouveaux textes, les propriétaires peuvent se rapprocher des professionnels du chien qui sauront les guider, le moment venu, dans les démarches à accomplir. Information: Le Staffordshire Bull Terrier dit aussi Staffy

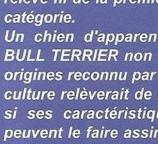
> Un chien de race STAFFORDSHIRE BULL

TERRIER inscrit à un livre des origines re-

connu par le Ministère de l'Agriculture ne relève ni de la première ni de la deuxième Un chien d'apparence STAFFORDSHIRE BULL TERRIER non inscrit à un livre des

origines reconnu par le Ministère de l'Agriculture relèverait de la première catégorie si ses caractéristiques morphologiques peuvent le faire assimiler à celles figurant Voir JO de l'Assemblée Nationale du 5 février 2001,

et Comportementaliste Chien et Chat Spécialiste des Relations Homme/Animal Chien, Chat, Mode d'Emploi Site: www.chienchatmodedemploi.com Mail: contact@chienchatmodedemploi.com



06.64.64.28.86

dans l'arrêté du 27 avril 1999 page 774 Sandrine Otsmane Educateur canin